

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Bodin-----
ARTICLE 13

Après le mot :

« déplacements »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« non seulement de banlieue à banlieue, mais aussi à l'intérieur d'un même département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Île-de-France, se déplacer peut être un véritable parcours du combattant.

Les déplacements de banlieue à banlieue représentent 70% des déplacements mais 14% seulement sont effectués en transports en commun car les lignes inter-banlieues, voire inter-départementales, sont quasi inexistantes et les tarifs y sont disproportionnés.

Les usagers sont obligés de passer par Paris pour rejoindre leur destination finale, ce qui les conduit à privilégier l'utilisation de véhicules particuliers.